

Cahiers de l'EDEM

Les Cahiers sont rédigés par l'EDEM, l'équipe Droits européens et migrations, constituée à l'UCL au sein du CeDIE.

Chaque mois, ils se proposent de présenter quelques arrêts récents d'une juridiction nationale ou européenne dans ses domaines d'études, à savoir la mise en œuvre du droit européen de l'asile et de l'immigration en droit belge.

Les Cahiers contiennent des commentaires en français et en anglais.

Si vous n'êtes pas abonné aux Cahiers, vous pouvez le faire en adressant un mail à cedie@uclouvain.be

These Commentaries are written by the European Law and Migration team (EDEM), which is part of UCLouvain.

Each month, they present recent judgments from national or European courts in the field of the implementation of European asylum and immigration law in Belgian law.

The Commentaries are written in French and/or English.

If you wish to subscribe, please send an email to cedie@uclouvain.be

Colloques et séminaires :

9 et 10 mai 2022 : Dans le cadre des 10 ans de l'EDEM, nous vous donnons rendez-vous les 9 et 10 mai 2022 pour le colloque clôturant cette année d'anniversaire. Intitulé **Le temps des territoires**, il sera l'occasion de s'interroger sur les effets polymorphes des frontières en droit des migrations. Leurs fermetures interrogent l'aptitude à penser rationnellement et avec humanité les mobilités. Il réunira des spécialistes du droit de l'immigration tout en s'ouvrant à l'indispensable regard d'autres disciplines. Nous espérons avoir l'occasion de vous revoir et d'échanger avec vous à cette occasion.

*We are already looking forward to seeing you on May 9 and 10, 2022 for the conference that will close this 10-year anniversary of the EDEM. Entitled **The Time of Territories**, it will be an opportunity to examine the polymorphous effects of borders in migration law. Their closure calls into question the ability to think rationally and with humanity about mobility. The conference will bring together specialists in immigration law while opening up to the indispensable viewpoint of other disciplines. We hope to have the opportunity to meet and exchange with you on this occasion.*

Retrouvez ce Cahier et tous les Cahiers précédents en ligne, sur le [site de l'EDEM](#).
Découvrez [l'équipe de l'EDEM](#)

Avril 2022

C.J.U.E. (GC), 14 décembre 2021, V.M.A. contre Stolichna Obshtina, rayon "Pancharevo", C-490/20, ECLI:EU:C:2021:296 – La reconnaissance des actes de naissance mentionnant comme parents deux personnes de même sexe dans l'Union européenne : analyse à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice.

Antoine Stamatopoulos

La Cour de justice, en grande chambre, impose aux Etats membres de reconnaître, pour l'exercice du droit à la libre circulation, l'acte de naissance établi par les autorités de l'Etat membre d'accueil qui mentionne comme parents deux personnes de même sexe. Si l'enfant a la nationalité d'un Etat membre, la Cour de justice enjoint par ailleurs à cet Etat membre de lui délivrer une carte d'identité ou un passeport, sans requérir au préalable l'établissement d'un nouvel acte de naissance. Sans aller jusqu'à assurer l'accès à la citoyenneté de l'Union à leurs enfants, la Cour complète sa jurisprudence Coman en favorisant la libre circulation des liens de filiation établis dans le cadre des familles homoparentales. Ce faisant, la Cour fait un pas supplémentaire vers la reconnaissance (quasi) automatique des éléments du statut personnel.

Conseil du contentieux des Étrangers, arrêt n°254189 du 7 mai 2021 – L'intérêt supérieur de l'enfant et l'effet direct de l'article 3.1 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant dans le cadre d'une procédure 9bis.

Aline Bodson

Dans un arrêt concernant un refus d'autorisation de séjour demandé sur la base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980, le Conseil du contentieux des étrangers a considéré que l'article 3.1 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant n'avait pas d'effet direct. Le juge en déduit qu'il ne doit pas répondre au grief relevé par la partie défenderesse concernant le manque de prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cour fédérale du Canada, 28 avril 2021, Ian George Mowatt c. Canada (Ministre de la citoyenneté et de l'immigration), 2021 CF 371 – Retour sur la place de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la décision d'expulsion du territoire canadien d'un père ayant un enfant en charge.

Benjamin Kagina Senga

L'arrêt commenté fait suite à une demande de contrôle judiciaire par la Cour fédérale du Canada d'une décision d'expulsion d'un père ayant un enfant mineur en charge. Cette décision a été prise par la Section d'Appel de l'Immigration du Canada en 2018. Si elle ne cible que le père, ses conséquences touchent aussi bien le père que l'enfant mineur qui est à sa charge. Dans son arrêt, la Cour a souscrit à la position de la Section d'Appel de l'Immigration qui confirmé la mesure d'expulsion du requérant et de sa fille mineure vers la Jamaïque. De ce fait, elle n'a accordé qu'une place marginale à l'intérêt supérieur de l'enfant dans ce contexte.

Vie privée

Le présent courriel contient des éléments de traçabilité poursuivant une finalité exclusivement statistique. Ils répondent aux exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'informations, merci de nous contacter à l'adresse suivante: privacy@uclouvain.be